



Ville de Durbuy
Basse Cour, 13
B- 6940 Barvaux

AUTORISATION DE CHANTIER ET DE POSE DE SIGNALISATION 101-2024

Le Bourgmestre de la Ville de Durbuy

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon (A.G.W.) du 16 décembre 2020, entré en vigueur le 01.03.2021,
relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le CHAPITRE V, section 1^{ère}, Article 89, Ch. VI, art.10, du Décret-programme du 17 juillet 2018, entré en vigueur le 18.10.2018,
portant des mesures en matière de travaux publics, de mobilité et de transports ;

AUTORISE

la S.R.L. « **COMUREX** »

☰ Rue E. Goedert, 12 – 4970 FRANCORCHAMPS ☎ 087 27 51 64 info@comurex.be

Responsables chantier & signalisation :

CLOSE Joachim ☎ 0499 64 15 70 - MAUHIN Adrien ☎ 0477 91 01 23

Auteur de projet : SPT Marloie : Ing. Philippe JEANGOUT ☎ 0494/ 89 50 67 - p.jeangout@province.luxembourg.be

Surveillant de chantier : SPT Marloie : Bruno DETRY ☎ 0491 72 61 58 - b.detry@province.luxembourg.be

effectuant des travaux de réfection du pont du marché (près de la boulangerie ALVAREZ), suite aux inondations

➤ à BOMAL S/O – jonction entre La Petite Batte et rue du Marché

à partir du 6 août 2024 (durée : 80 jours ouvrables)

- à interdire le stationnement le long et aux abords du chantier ;
 - à placer la signalisation routière telle qu'elle est imposée par l'A.G.W. du 16 décembre 2020, entré en vigueur le 1^{er} mars 2021, relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique, tenant compte notamment de la catégorie de chantier ; y compris en raison de la disposition des lieux, des signaux C43 limitant la vitesse à 30 km/h ;
 - à interdire TOUTE circulation sur le pont ;
 - à occuper une partie de la voirie avec les véhicules nécessaires au chantier.
- /!\ L'accès aux bâtiments riverains doit rester possible pour les services de secours.

Le responsable de l'entreprise :

- préviendra Mme Catherine GODELAINE, Coordinatrice Planification d'Urgence, de l'évolution du chantier, afin qu'elle puisse en informer les services de secours ;
- prendra toute mesure utile afin de sécuriser le lieu des travaux (balisage, lampes, ...) ;
- mettra tout en œuvre afin d'entraver la circulation le moins longtemps possible.

La signalisation qui en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption n'est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée.

L'administration communale de Durbuy dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages pouvant résulter ou être causés par cette autorisation.

Durbuy, 5 août 2024.

Le Bourgmestre,



Philippe BONTEMPS.